



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le mercredi 19 janvier 2022 à 18h00
A la salle des fêtes d'Apt

À L'OUVERTURE DE SÉANCE :

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 30 - Procurations : 4 - Votants : 34

APRÈS LE POINT 1 :

Membres en exercice : 48 – Quorum : 25 – Présents : 29 – Procurations : 4 – Votants : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD (parti après le point 1), Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président).

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL.

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT.

MENERBES : M. Patrick MERLE.

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT.

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS.

VIENS : M. Frédéric ROUX.

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA.

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI.

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET.

MURS : M. Christian MALBEC.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD.

Procurations :

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne procuration à M. Christian BELLOT, M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Frédéric SACCO.

LIoux : M. Francis FARGE donne procuration à M. Luc MILLE.

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne procuration à M. Lucien AUBERT.

Etaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction), Guita SAMADI-BOREL (Chargée d'accueil), Martine CLARET (Directrice du service Petite Enfance de la CCPAL).

Le Président remercie Véronique ARNAUD-DELOY de recevoir l'assemblée communautaire dans sa commune.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION ZOUVAI POUR LA PERIODE DU 31 JANVIER 2022 AU 31 MARS 2022

Le Président informe conformément à la réglementation :

- A la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),
- Au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et plus particulièrement l'article 1 qui indique l'assemblée délibérante doit être préalablement informée de la mise à disposition de personnel.

Que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon s'est portée, en partenariat avec l'association Zouvaï, candidate au projet d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée (délibération du 5 novembre 2020 et du 9 septembre 2021).

Dans le cadre de préfiguration, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, mettra Monsieur Marc DOISE, technicien principal 1^{ère} classe (titulaire), à disposition de l'association Zou Vaï, afin d'aider à la mise en place de l'expérimentation du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), du 21 janvier au 31 mars 2022 à raison de 50 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucun remboursement compte tenu que la CCPAL porte ce projet au titre de sa compétence : actions de développement économique et touristique - soutien aux structures d'aides à l'insertion économique et d'accès à l'emploi (conseil communautaire du 5 novembre 2020 et du 9 septembre 2021).

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 13 JANVIER 2022

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Approbation du plan de financement pour la demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable aux boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre sur la commune d'Apt	Unanimité
Approbation du plan de financement pour la demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au quartier Le Moulin sur la commune de Céreste	Unanimité
TOURISME	
Convention de partenariat 2021-2023 avec la Fédération Nationale des Associations locales des Sites Remarquables du Goût : « Fruit confit d'Apt »	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2021-156	Avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux de l'intercommunalité Lot n°1 avec la société Nettoy'Apt	-403,63 € HT (Soit une réduction de 0,50 %)
2021-157	Signature du marché subséquent n°5 de fourniture de mobilier de bureau avec la société Mon Bureau (Manosque)	807,89 € HT
2021-158	Avenant n°1 au marché et acheminement d'électricité et gaz naturel et services associés Lot 1 gaz naturel de la société E-Pango vers la société Picoty	Sans incidence financière
2021-159	Signature d'un accord cadre de fourniture de couches jetables pour le service petite enfance avec la société BB Distribe pour une durée d'un an renouvelable 3 fois au 1 ^{er} janvier 2022	8 000 € HT (min) A 15 000 € HT (maxi)
2021-160	Avenant n°1 au marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement la gestion et la maintenance d'un système à distance des compteurs d'eau avec la société Suez	-23 163,40 € HT
2021-161	Convention de partenariat entre la CCPAL et le collège Jeanne d'Arc à Apt classe Amadeus Année 2021-2022	Remboursement des frais pédagogiques à hauteur de 1 593 1 593 € TTC
2021-162	Convention entre la CCPAL et le DSDEN pour le développement d'un orchestre à l'école Henri Bosco Année 2021-2022	Sans incidence financière
2021-163	Signature du contrat de prestation de services avec M. Alley Julien pour la location d'un bureau partagé à Capt Luberon à effet au 1 ^{er} novembre 2021 pour une durée indéterminée	144 € TTC
2021-164	Don d'un violon au Conservatoire de musique de la CCPAL à usage pédagogique appartenant à M. TIMON Nicolas (Saint Christol d'Albion)	Violon estimé à 200 € TTC
2021-165	Avenant n°2 à l'accord cadre pour l'entretien et nettoyage des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif tu territoire de la CCPAL avec la société Aquasud	Sans incidence financière

FINANCES**1 – DECISION MODIFICATIVE N°5 : BUDGET PRINCIPAL**

Jean AILLAUD rappelle :

- La délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La délibération n°2021-85 du 17 juin 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

- La délibération n°2021-110 du 16 septembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- La délibération n°2021-154 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°4 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- L'arrêté n°2021-727 du 29 juin 2021 approuvant la modification des crédits budgétaires du chapitre 020 « dépenses imprévues » en investissement du budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il informe l'assemblée que :

- Le chapitre 014 « Atténuations de produits » doit être abondé d'un montant de 30 434€ € afin de répondre aux besoins suivants :
 - Augmentation de la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 29 066 €,
 - Dégrèvements sur contributions directes diverses pour 1 368 €
- Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » doit être abondé d'un montant de 135 € € afin de répondre au besoin suivant :
 - Remboursements non prévus de redevances d'ordures ménagères.

Jean AILLAUD propose que la CCPAL travaille avec les 25 communes sur le mode de calcul du FPIC afin de réfléchir à une baisse éventuelle de celui-ci.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°5 au budget 2021 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chap	Art	Op.	r/o		
014			r	Atténuations de produits	30 434,00
67			r	Charges exceptionnelles	135,00
TOTAL GENERAL :					30 569,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chap	Art	Op.	r/o		
022			r	Dépenses imprévues	-30 569,00
TOTAL GENERAL :					-30 569,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°5 au budget 2021 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

2 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRCC

Le Président rappelle l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il cite les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il rappelle également l'article 5 des statuts du SIRCC indiquant que le comité syndical est composé de 23 délégués titulaires et 10 délégués suppléants dont 10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Il fait référence à la délibération n°2020-38 du 16 juillet 2020 désignant les représentants au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) et mentionne le courrier du 11 septembre 2021 de démission de M. Benjamin MEUNIER de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt et la proposition de la commune de le remplacer par M. Laurent TEISSIER.

Avant le vote, le Président demande si un conseiller souhaite que le vote se déroule à bulletin secret, personne ne le souhaitant, le vote se fait à main levée.

Le Président propose au conseil de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au comité syndical du SIRCC.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Nomme M. Laurent TEISSIER en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon.

Et Rappelle la liste des délégués de la communauté de communes au SIRCC :

Communes	Titulaires	Suppléants
APT	Gaëlle LETTERON	
BONNIEUX		Patrick DEVAUX
CASTELLET-EN-LUBERON		Sandra BOUSCARLE
CERESTE	Olivier ORSINI	
GARGAS	Jérôme DAUMAS	
GOULT	Didier PERELLO	
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	
LIoux		Patrice FOURNIER

ROUSSILLON	Lionel TRIBOLLET	
RUSTREL	Alain CASTOR	
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Laurent TEISSIER	
VILLARS		Sylvie PEREIRA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 – VENTE AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK 48, AK 102, AK 286, AK 288 - QUARTIER LA PEYROULIERE APT

Patrick MERLE rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristique – 1.2.6 Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable », ainsi que l'avis du Domaine en date du 1^{er} juin 2021 déterminant la valeur des biens à hauteur de 158 650 €.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire des parcelles cadastrées section AK 48, AK 102, AK 286, AK 288 situées en zone UEi et A, entre le Chemin de Dagan et la RD 900, à environ 2,5 km à l'ouest du centre -ville d'Apt quartier la Peyroulière, formant un tènement unique d'une surface totale de 8 823 m².

Parcelles	AK 48	AK102	AK 286	AK 288	Totaux
Surfaces UEim ²	0	2 838	966	1 145	4949
Surface A m ²	1 785		2 089		3874

Ces terrains en friche comprennent un cabanon d'une surface utile estimée à 20 m² ne pouvant être ni agrandi ni changé de destination, mais il peut être rénové sous réserve de son existence légale. Les terrains ne sont pas desservis par les réseaux, ils disposent d'un seul débouché, côté Nord, sur une voie publique raccordée à la RD 900.

Le Président fait référence à la lettre d'intention en date du 5 janvier 2022 de Mrs Léonard et Laurent DUCAU aux termes de laquelle ils ont fait part de leur intention d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 158 650 € conformément à l'avis du Domaine malgré les fortes contraintes qui pèsent sur les terrains (zone agricole, marges de recul, zone inondable, ligne haute tension, etc.).

Leur projet consiste à créer différents boxes sur 2 niveaux (RDC et R+1) où se superposeront des locaux de bureaux et des zones de stockage pour répondre à la croissance du e.commerce (dépôt des colis expédiés depuis les nombreux points relais des villes et villages environnants, sociétés de messageries et de transport, SSII / ESN, restauration, etc.). Ils souhaitent intégrer dans leur projet la dimension éco responsable avec la volonté de créer un bâtiment autonome notamment avec le recours aux panneaux photovoltaïques, il a été précisé à l'acquéreur que la hauteur ne pourrait excéder la hauteur du bâti industriel environnant.

La commission développement économique en date du 3 décembre 2021 a émis un avis favorable.

Céline CELCE demande qui occupe le cabanon sur la parcelle en question, Patrick MERLE répond qu'il s'agit d'un sans-abri. Il précise également que c'est la partie basse de la parcelle qui est constructible.

Le Conseil communautaire, après délibération, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Patrick SIAUD) :

Approuve la vente des parcelles cadastrées section AK 48, AK 102, AK 286, AK 288 situées entre le Chemin de Dagan et la RD 900, quartier la Peyroulière à Apt formant un tènement unique d'une surface totale de 8 823 m² à Mrs Léonard et Laurent DUCAU, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés.

Fixe le prix de vente à 158 650 € hors frais d'acte, à la charge de l'acquéreur.

Demande l'exonération des droits de timbre d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1042-1 du CGI.

Désigne Maîtres Laurence Guiraud à Bonnieux et Ludovic GOSSEIN à Apt pour rédiger l'acte.

Autorise le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Frédéric SACCO précise que l'abstention de Patrick SIAUD ne concerne pas le projet en lui-même mais le fait que la CCPAL n'ait pas fait d'annonce publique sur la vente de ce terrain.

DEVELOPPEMENT DURABLE

4 – DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SRADDET

Le Président rappelle l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il mentionne les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence 1.1 Aménagement de l'espace – 1.1.1 l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il fait référence au courrier du Président du Conseil régional du 9 décembre 2021 sollicitant la désignation d'un élu représentant la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue qui accompagnera le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner Monsieur Frédéric Sacco, représentant titulaire et Madame Laurence Le Roy, représentante suppléante.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Frédéric Sacco, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue mise en place pour la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Désigne Madame Laurence Le Roy, en qualité de représentant suppléante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue mise en place pour la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

5 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, LA CCPAL ET LES COMMUNES DE CERESTE ET SAINT-SATURNIN-LES-APT, CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE » POSTES DE CHARGE(E) DE COOPERATION CTG, DIAGNOSTIC, INGENIERIE 2022-2025 ENTRE LA CAF DE VAUCLUSE ET LA CCPAL

Le Président rappelle :

- Le décret n° 2000-749 du 1er août 2000 relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

La Commission d'accessibilité aux services publics, consultée par voie électronique le 10 janvier 2022, a émis un avis favorable.

La stratégie de déploiement des CTG a été présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019.

La situation sanitaire particulière a décalé les travaux d'élaboration du diagnostic partagé et le travail partenarial qui aurait dû être réalisé en 2020, en 2021.

Un avenant au CEJ 2016-2019 a été signé entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Caisse d'Allocation Familiales de Vaucluse, ainsi qu'avec les communes de Céreste et Saint-Saturnin-Lès-Apt, pour prolonger la durée du CEJ pendant l'année 2020.

La Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire », postes de chargé (e) de coopération CTG, diagnostic, ingénierie, entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse a été signée pour l'année 2021. En 2021, la Communauté de communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse le diagnostic partagé en associant l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit ; avec pour objectif d'obtenir une approche transversale et globale portant sur les besoins de services aux familles du territoire.

Dans ce cadre, les élus ont su être à l'écoute des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire pour les familles reposait sur l'existence d'équipements et la qualité des services et proposés aux habitants.

Le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la Convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025, ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires.

C'est l'occasion pour les collectivités et partenaires du territoire de se saisir des enjeux pour développer les services aux familles et favoriser le travail en transversalité.

Cette démarche est structurée autour de groupes de travail thématiques qui ont vocation à se réunir pour définir les plans d'actions qui seront réalisés d'ici 2025. Cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants.

Dans le cadre du pilotage et de la coordination de la CTG, la CAF de Vaucluse soutient le financement de 2 postes de chargé(e) de coopération, pour assurer l'atteinte des objectifs de la convention, pour un montant global annuel de 58 741.64€, pendant toute la durée de la convention, correspondant à :

- 1 ETP issu du volet Jeunesse du CEJ : 28 775 €
- 1 ETP issu du volet Enfance du CEJ : 29 966,64 €

Céline CELCE fait remarquer que le diagnostic était absent des pièces jointes à la convocation du conseil et qu'il est particulièrement compliqué de voter sans avoir tous les documents (cf annexe 1).

Cédric MAROS signale qu'il n'a pas été informé quant au comité de pilotage qui s'était tenu le 09 juillet 2021 à la CCPAL et ajoute qu'il aurait souhaité accompagner ce type d'initiative. Martine CLARET précise, cependant, qu'une invitation avait bien été envoyée (cf annexe 2).

Pascal Ragot demande à ce que le dossier soit présenté en détail à tous les élus et pas seulement aux seuls membres de la commission Petite Enfance.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver :

- La Convention territoriale globale 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-Lès-Apt,
- La Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » postes de chargé(e) de coopération CTG, diagnostic, ingénierie 2022-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la Convention territoriale globale 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-Lès-Apt.

Autorise le Président à signer la Convention territoriale globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-Lès-Apt, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Approuve la Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire », postes de chargé (e) de coopération CTG, diagnostic, ingénierie" pour la période 2022-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Autorise le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement pour le « Pilotage du projet de territoire », postes de chargés de coopération CTG, diagnostic, ingénierie pour la période 2022-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric SACCO informe l'assemblée du lancement du site internet du Plan Climat (cf annexe 3).

PIECES ANNEXES

- 1- Convention globale 2021-2025.
- 2- Invitation et émargement au Comité de pilotage du 09.07.21.
- 3- Lancement du site internet plan climat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Frédéric SACCO



Le Président
Gilles RIPERT

